Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260805-2026_51-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/07/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L' an deux mille vingt-six, le 30 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN, Mme Isabelle KERGROHENN, M. Didier BOURGEOIS – ADJOINTS – Mme Delphine BELLEC, M. Patrick GUILLORY, Mme Évelyne ALLANIC, M. Daniel ANGER, Mme Véronique BUHAN, , Mme Angèle TILLEUL - CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Absents : M. Manuel LERAY

Secrétaire de séance : M. Patrick GUILLORY

Délibération 2026*51 complète la Délibération N° 2026*08

MISE EN PLACE D'UN TARIF FORFAITAIRE EXCEPTIONNEL POUR LA GARDERIE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence de la commune en matière de services périscolaires,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la garderie municipale accueille habituellement les enfants selon des plages horaires définies et selon les tarifs actuellement en vigueur.

Toutefois, dans certaines situations exceptionnelles, des enfants peuvent être accueillis sur une durée plus importante que celle habituellement prévue (intempéries, journée complète ou situation particulière nécessitant une prise en charge exceptionnelle).

Afin de permettre une facturation adaptée et simplifiée dans ces situations, il est proposé de fixer un **tarif forfaitaire journalier exceptionnel**.

Madame le Maire propose donc de fixer ce **forfait exceptionnel à 10 € par enfant et par journée d'accueil**, applicable uniquement dans les situations particulières validées par la commune, et **il convient de préciser que le tarif de cantine viendra en complément de ce tarif.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE de fixer un tarif forfaitaire exceptionnel de 10 € par enfant et par journée pour l'accueil à la garderie municipale dans les cas exceptionnels, et le tarif de cantine viendra en complément de celui-ci ;**
- **PRÉCISE** que ce tarif sera appliqué uniquement dans des situations particulières validées par la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à appliquer cette tarification et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le

Secrétaire de Séance
Patrick GUILLORY

Le Maire
Maryline JAOUEN

MAIRIE DE St-MAUDAN
Côtes d'Armor

Pour copie certifiée conforme.